



Projet éolien des Mille Vents
Atelier de co-construction n°1
Le mardi 23 février 2021

Sommaire

1. Introduction	3
2. Participants à l'atelier de co-construction	4
3. Synthèse des échanges	5
3.1 Sur les résultats des études et l'actualité autour du projet.....	5
3.2 Sur les propositions de trames d'implantation	13
3.3 Questions diverses des participants.....	18
4. Prochaines étapes de la concertation	22
5. Annexes	23

1. Introduction

Dans le cadre du développement du projet éolien des Mille Vents, RWE Renouvelables France souhaite co-construire le projet avec le territoire.

L'année 2020 a permis d'informer et de faire preuve de pédagogie autour de l'éolien en général et plus précisément autour du projet des Mille Vents. Cette dynamique s'est illustrée par la distribution de lettres d'information, la réalisation de deux vidéos d'information pendant les périodes de confinement, un forum d'information en juillet 2020 et des stands itinérants en décembre 2020. A présent, l'année 2021 sera l'année de la co-construction ! Celle-ci a débuté par un premier atelier le 23 février 2021 à la salle des fêtes de Bonnefond.

En raison des conditions sanitaires et des décisions gouvernementales pour lutter contre l'épidémie de coronavirus, l'atelier de co-construction s'est déroulé en 2 sessions afin de limiter le nombre de personnes dans la salle tout en permettant à un maximum d'habitants de participer à cet événement.

Ce rendez-vous avait pour objectifs de :

- Partager les premiers résultats des études ;
- Echanger autour des variantes de trames d'implantation.

Vous trouverez ci-après le compte-rendu de l'atelier de co-construction n°1. La synthèse des échanges est structurée par thématique et les remarques, questions et propositions émises par les participants sont retranscrites. Vous retrouverez ce document ainsi que le support de présentation sur le site internet du projet : www.projeteolien-millevents.fr

2. Participants à l'atelier de co-construction

Ce premier atelier de co-construction a rassemblé 19 personnes.

Etaient présents les participants suivants :

- Jean-Luc COURTEIX - conseiller municipal à la mairie Pérols-sur-Vézère
- Guy DE SCHRYVER – habitant de Bonnefond
- Jean-Yves FONFREDE – habitant de Bonnefond
- Madame FONFREDE – habitante de Bonnefond
- Guy GARNIER – habitant de Pérols-sur-Vézère
- Véronique GORSSE – conseillère municipale à Pérols-sur-Vézère
- Esteban HERNANDEZ – conseiller municipal à Pérols-sur-Vézère
- Jean-Luc JOUCHOUX - maire de Bonnefond
- Madame JOUCHOUX – habitante de Bonnefond
- Madame LABOURIE – habitante de Pérols-sur-Vézère
- Bernard POUYAUD - 1er adjoint à la mairie de Pérols-sur-Vézère
- Nathalie SEGUREL – habitante de Bonnefond
- Dominique THEROND – habitant de Pérols-sur-Vézère
- François VANBESIEN – habitant de Pérols-sur-Vézère
- Marie VANBESIEN – habitante de Pérols-sur-Vézère
- Luc VAN DEN BOSSCHE – habitant de Bonnefond
- Patrick VERGNE - 1er adjoint à la mairie de Gourdon-Murat
- Jean-Pierre VIGOUROUX - habitant
- Jean-Claude VINATIER - 2e adjoint à la mairie de Bonnefond

L'équipe RWE Renouvelables France :

- Clément CHAZALNOËL - Chef de projets éoliens
- Adrien LOISELET – Manager région Occitanie et Nouvelle-Aquitaine

L'équipe concertation de Mazars :

- Ophélie JOVELIN – Consultante
- Emilie PERRIN – Cheffe de projets

3. Synthèse des échanges

3.1 | Sur les résultats des études et l'actualité autour du projet

Clément CHAZALNOËL et Adrien LOISELET de RWE Renewables France, ont dans un premier temps, présenté les actualités du projet ainsi que les premiers résultats et analyses des études de faisabilité (étude écologique, paysagère, acoustique et des vents).

Vous trouverez ci-dessous les questions et les remarques des participants pendant ce temps d'échanges :

- **Sur les études en général**

Question : « Qui sont les bureaux d'études ? »

Réponse de RWE Renewables France : L'étude paysagère et l'étude environnementale, ainsi que l'assemblage et la constitution du dossier de Demande d'Autorisation sont menées par le bureau d'études ENCIS Environnement basé à Limoges. C'est le bureau Sixense qui réalise l'étude acoustique. L'étude des vents est quant à elle réalisée en interne par RWE Renewables France.

Question : « Qui paye les bureaux d'études ? »

Réponse de RWE Renewables France : Nous finançons les études de faisabilité mais nous faisons appel à des bureaux d'études indépendants.

Question : « Quand allez-vous avoir les résultats finaux ? »

Réponse de RWE Renewables France : Nous avons reçus les états initiaux complets du projet. Nous connaissons donc les caractéristiques, les contraintes et les enjeux du territoire. Nous allons ensuite finaliser les scénarios de trames d'implantation. Une fois celles-ci connues, les bureaux d'études travailleront sur l'étude d'impact du projet. En fonction des impacts identifiés, nous devons mettre en place la séquence ERC (Eviter, Réduire et

Compenser) afin d'assurer l'équilibre environnemental du projet, en parallèle de la définition des mesures d'accompagnement.

- **Sur l'étude environnementale**

Question : « Comment identifiez-vous les chauves-souris de Gourdon-Murat si le mât est à Orluc ? »

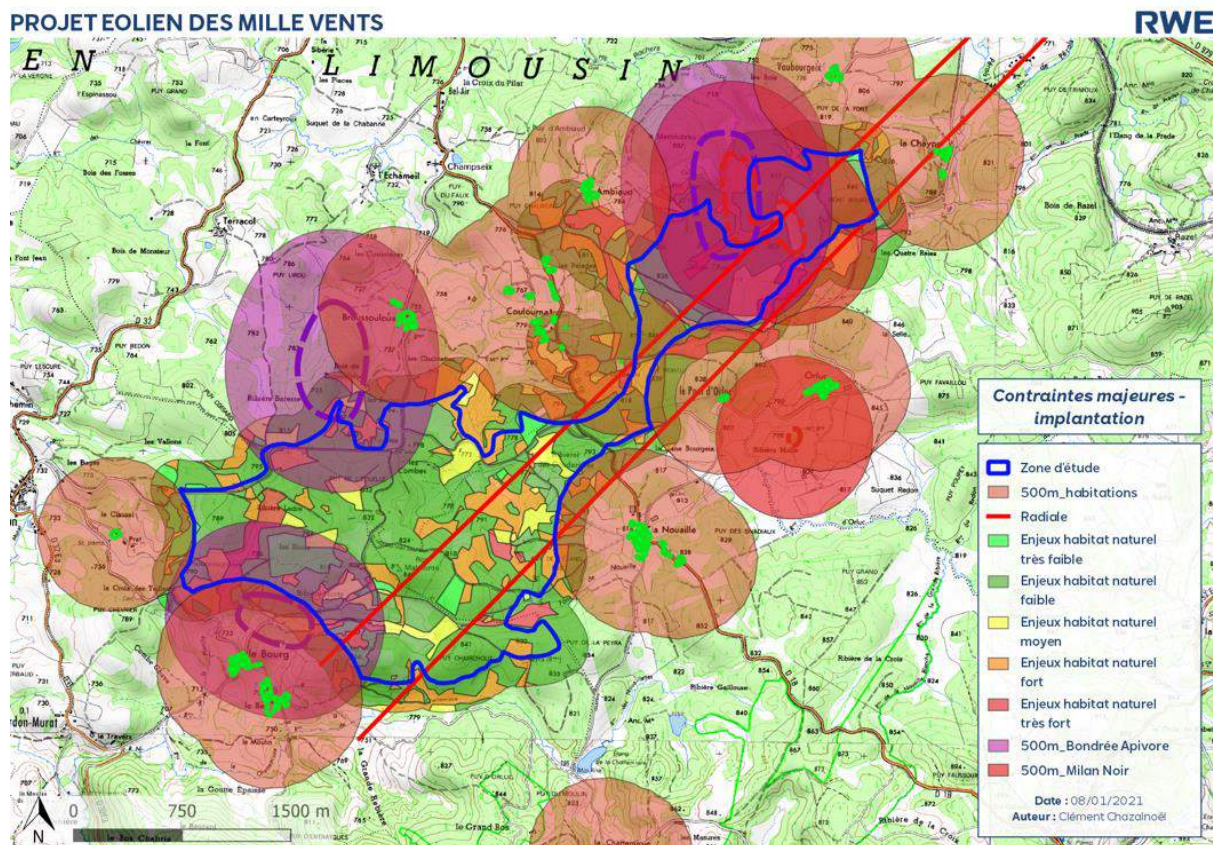
Réponse de RWE Renouvelables France : Le mât installé à Orluc possède des micros (en hauteur et proche du sol) qui détectent et mesurent l'activité des chauves-souris au niveau du mât. Nous pouvons ensuite étendre ces données et les corrélérer aux sorties et aux observations de terrains effectuées par le bureau d'études.

Remarque : « Il y a encore des zones sensibles et à enjeux forts au sud de la zone d'étude. »

Réponse de RWE Renouvelables France : Les zones de couleurs que vous apercevez à l'intérieur de la zone d'étude (voir carte des enjeux ci-dessous) représente les enjeux sur les habitats naturels (soit les espèces végétales). Les enjeux sont identifiés par un code couleur – vert étant un faible enjeu et rouge un enjeu très fort. Les ronds rouges, principalement identifiés au nord de la zone d'étude représentent les zones à forts enjeux environnementaux au vu des espèces présentes sur le territoire (secteurs de nidification). Nous ne pouvons pas implanter d'éoliennes à ces endroits.

Remarque : « Les enjeux environnementaux sont le reflet d'une photographie à l'instant T mais la biodiversité présente sur le territoire évolue année après année »

Réponse de RWE Renouvelables France : Pour réaliser ce travail, le bureau d'études s'est appuyé sur un travail bibliographique réalisé avec l'aide de la LPO et d'autres associations, en parallèle de toutes les sorties et inventaires de terrain. Effectivement certains enjeux évoluent avec le temps mais la carte représente bien les grandes tendances et donc les zones à éviter et à privilégier pour la définition de la trame d'implantation.



Carte synthétisant les contraintes identifiées

- **Sur l'étude des vents**

Question : « Pourquoi n'avez-vous pas mis un deuxième mât de mesure ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Nous allons installer un second appareil de mesure, un sodar ou lidar (mesures par ondes sonores ou lumineuses), dans le secteur sud de la zone, dans le but d'affiner nos résultats et les données de vent sur l'ensemble de la zone du projet.



Photographie d'un sodar

Question : « Comment qualifiez-vous une vitesse de vent de 5,8 m/s par rapport à d'autres projets que vous menez ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Pour dire qu'une vitesse de vent est suffisante, il faut s'intéresser à la vitesse du vent sur une année. Nous constatons que le vent est régulier et suffisamment fort sur votre territoire et permet donc une production stable sur une année complète. Néanmoins, de manière générale, une vitesse en dessous de 5m/s est peu exploitable.

Question : « Pourquoi venir ici alors qu'il n'y a pas de vent ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Nous estimons qu'il y a suffisamment de vent pour que le projet produise de l'électricité à partir du vent et soit rentable. Les innovations technologiques permettent aujourd'hui de capter des vents plus faibles et donc d'implanter des éoliennes en Corrèze. **Lors du prochain événement de concertation, nous prévoyons un temps d'échange autour de la thématique du vent.**

- **Sur l'étude acoustique**

Question : « Avez-vous reçu les résultats de l'étude acoustique ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Le bureau d'études a procédé à 4 semaines d'inventaires sonores tout autour de la zone de projet, dans les hameaux les plus proches. Nous connaissons donc le volume sonore ambiant. Il faudra ainsi simuler le niveau sonore une fois l'implantation du parc définie et vérifier les niveaux d'émergence. **Nous pourrions vous transmettre les données une fois l'étude terminée.**

Question : « Y a-t-il un micro à Orluc ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Nous avons installé un sonomètre à Orluc qui permet de déterminer le bruit ambiant sur l'ensemble du hameau.

Question : « Concrètement, à quoi ressemble un sonomètre ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Un sonomètre est un instrument de mesure qui enregistre le bruit ambiant. Installé sur un trépied, il permet de déterminer le niveau sonore du territoire très précisément.



Photographie d'un sonomètre

Question : « Où ont été posés les micros ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : La carte ci-dessous présente les points d'écoute qui ont été retenus dans le cadre de l'étude acoustique. Au total, 8 sonomètres ont été déployés autour de la zone d'étude (PF 2 à 9 sur la carte suivante).



Carte des points d'écoute de l'étude acoustique (PF 2 à 9 installés)

- **Sur l'étude paysagère**

Question : « Comment la sensibilité est-elle déterminée ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Dans le cadre de l'étude paysagère, le bureau d'études identifie les lieux de vies, monuments historiques, éléments touristiques, etc. et les classent selon leurs enjeux. Ensuite, ils identifient quelle est la sensibilité depuis ces éléments du paysage au regard de la visibilité du parc. Il faut ajouter à cela les rapports d'échelle, en effet, un point peut être identifié comme un enjeu fort, un monument patrimonial par exemple, mais avec une sensibilité faible car la visibilité du parc depuis ce point sera nulle ou faible.

Question : « Comment réduire l'impact visuel ? »

Réponse de RWE Renewables France : La topographie et les boisements présents sur le territoire limitent fortement la visibilité du parc. Néanmoins, les bourgs et les hameaux ont des perceptions visuelles variables, de la sensibilité forte à la sensibilité nulle, comme c'est le cas pour le bourg de Bonnefond. Pour réduire les impacts nous pouvons aménager des barrières naturelles par exemple avec la plantation de haies et d'arbres supplémentaires.

Question : « Qu'est-ce que cela signifie "une sensibilité forte" ? »

Réponse de RWE Renewables France : Le bourg de Gourdon-Murat et 8 hameaux ont des sensibilités fortes (Orluc, Le Bec, Le Bourg, Ambiaud, Coulournat, Vaubourgeix, La Nouaille et Prat), c'est-à-dire que le parc serait a priori plutôt visible depuis ces lieux. Cependant, l'étude des impacts déterminera avec précision les sensibilités liées au parc éolien une fois les implantations définies.

Remarque : « On verra les éoliennes du Mont Bessou ! On les verra de partout ! On voit le mât de 100 mètres et les éoliennes feront 200 mètres... »

Réponse de RWE Renewables France : Aujourd'hui, la hauteur des éoliennes n'est pas déterminée mais elles pourraient probablement faire 200 mètres en bout de pale. Cependant, avec le bureau d'études paysager, nous allons simuler la visibilité des éoliennes (une fois les implantations déterminées) selon différents points de vue à l'aide de photomontages, dont un depuis le Mont Bessou par exemple (40 points de vue au total seront étudiés). **Nous pourrons vous présenter des photomontages lors du prochain événement de concertation.**

- **Sur les impacts potentiels**

Question : « Qu'en est-il des infrasons ? »

Réponse de RWE Renewables France : Les infrasons se situent en-dessous de la bande audible par l'oreille humaine, qui se situe entre 20 Hz et 20 000 Hz. Selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES), les infrasons ne représentent pas un risque dans le cas d'un parc éolien étant donné que les études réalisées "ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit

des éoliennes”. Par mesure de sécurité, l’ANSES recommande de maintenir la distance réglementaire de 500 mètres minimum entre les habitations et un parc éolien.

Remarque : « Selon mon expérience professionnelle, les infrasons émis par les éoliennes sont limités et ne représentent pas un risque pour la santé. La transmission des infrasons par sous-sol est fortement réduite. »

Question : « Quels sont les impacts pour les riverains ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Dans le cadre d’un projet éolien, il y a deux impacts majeurs pour les riverains :

- Un impact visuel.

Afin d’identifier et de qualifier cet impact, des photomontages seront réalisés dans le cadre de l’étude paysagère. Ceux-ci permettent de simuler la vue depuis les différents lieux de vie une fois le parc construit. Ces photomontages nous aideront à vérifier que le parc ne présentera pas d’impacts visuels trop importants.

- Un impact acoustique.

Suite aux mesures acoustiques réalisées, des simulations seront faites une fois l’implantation définie. Un plan de bridage peut être mis en place si le nouveau volume sonore ne respecte pas la réglementation (arrêt ou diminution de la vitesse des éoliennes sous certaines conditions de vitesse et d’orientation de vent) qui nous impose de ne pas dépasser un seuil d’émergence sonore de 5 db le jour et 3 db la nuit par rapport au bruit existant auparavant. La distance réglementaire d’au moins 500 mètres entre la première habitation et l’éolienne garantit un niveau de bruit relativement faible, de l’ordre de 35 décibels, ce qui équivaut au bruit émis dans une chambre à coucher.

Une fois le parc construit, des micros seront installés aux mêmes endroits que pendant l’étude acoustique afin de comparer les simulations à la réalité et prendre ainsi de nouvelles mesures si cela s’avère nécessaire.

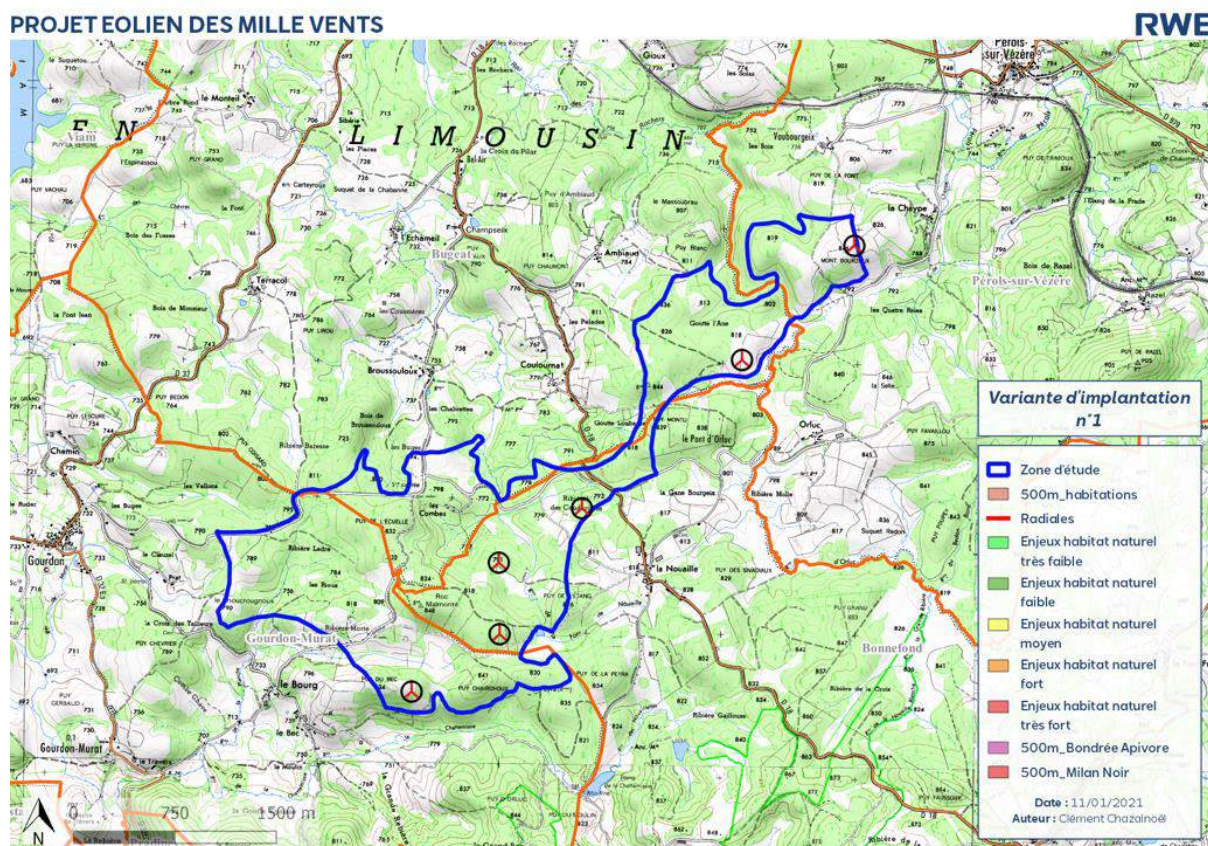
3.2| Sur les propositions de trames d'implantation

Après avoir présenté les premières analyses des résultats des études, l'équipe RWE Renewables France a ensuite présenté et expliqué les différentes contraintes du territoire leur permettant de proposer des premières pistes de variantes de trames d'implantation.

Vous trouverez ci-dessous les variantes de trames d'implantation construites intégrant les premiers retours des bureaux d'études :

La variante d'implantation n°1 comprend 6 éoliennes :

- 1 à Pérols-sur-Vézère
- 1 à Bugeat
- 3 à Bonnefond
- 1 à Gourdon-Murat



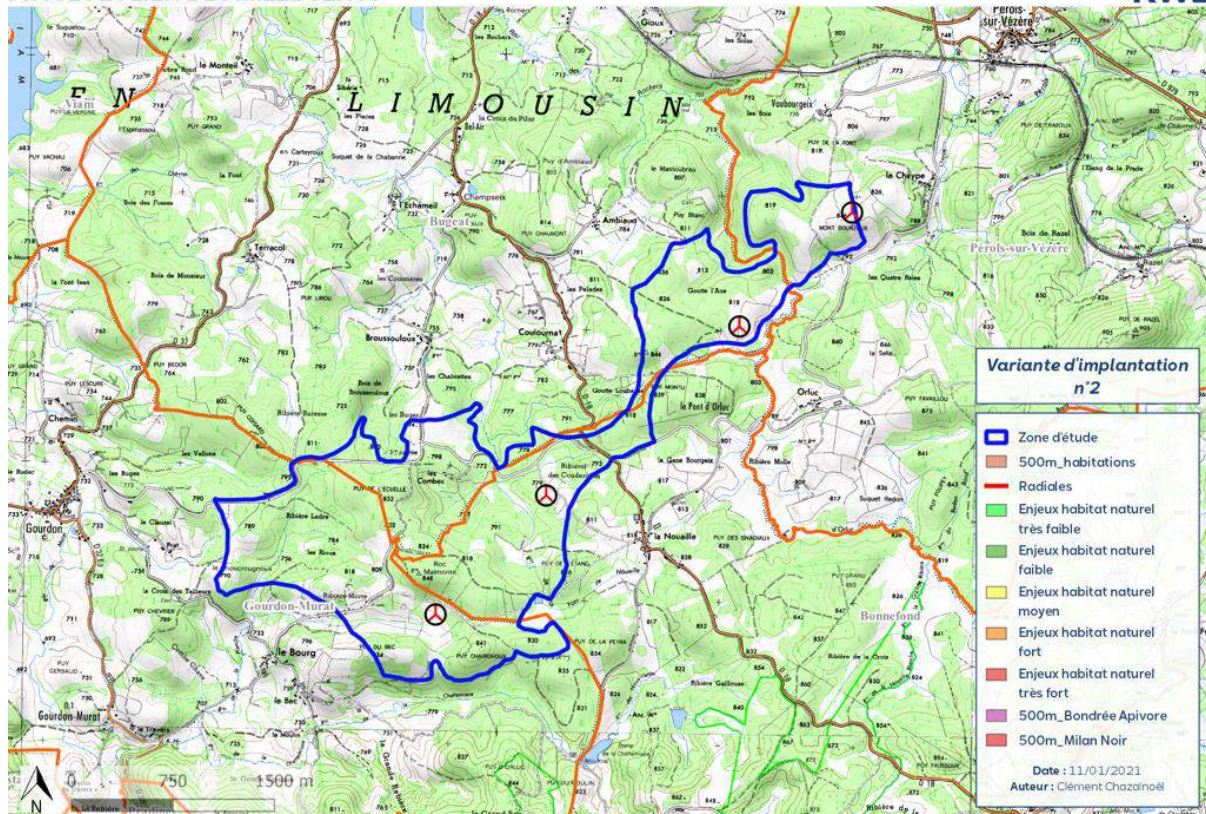
Variante d'implantation n°1

La variante d'implantation n°2 comprend 4 éoliennes :

- 1 à Pérols-sur-Vézère
- 1 à Bugeat
- 1 à Bonnefond
- 1 à Gourdon-Murat

PROJET EOLIEN DES MILLE VENTS

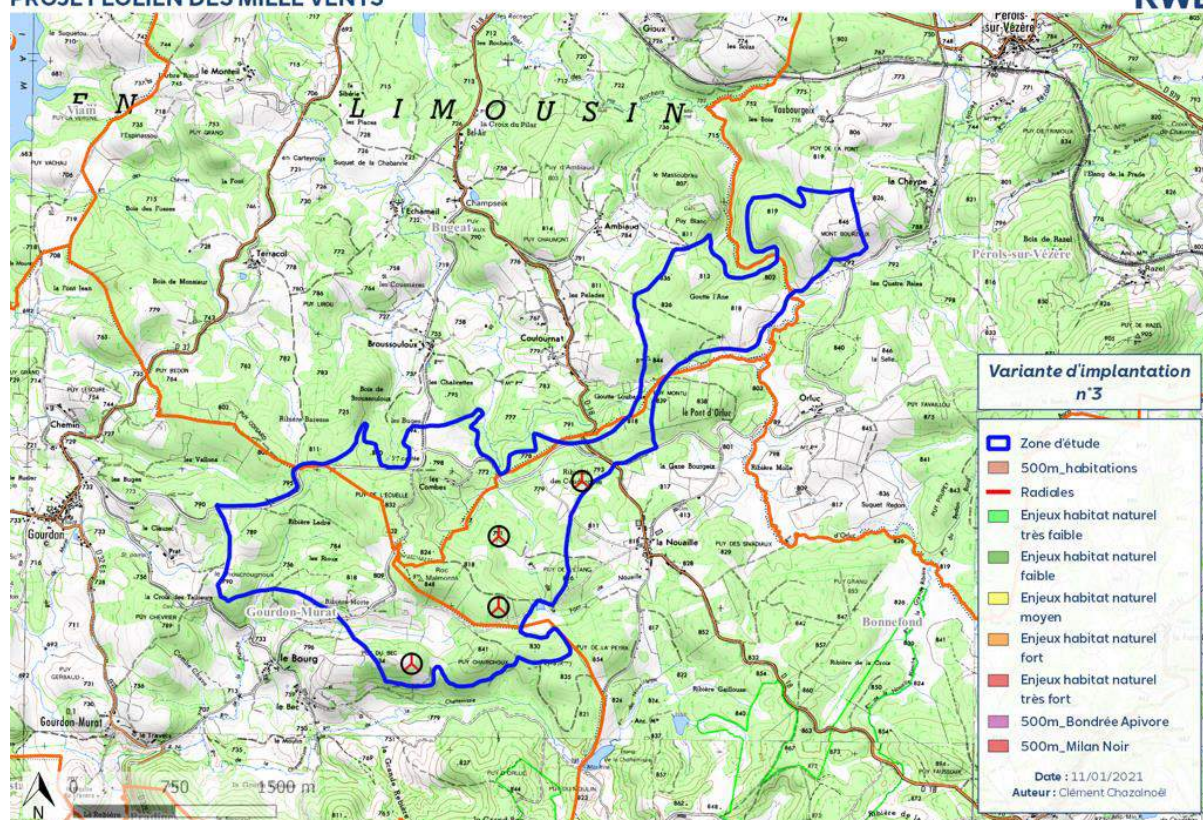
RWE



Variante d'implantation n°2

La variante d'implantation n°3 comprend 4 éoliennes :

- 3 à Bonnefond
- 1 à Gourdon-Murat



Variante d'implantation n°3

La variante d'implantation n°3 est définie de sorte à s'éloigner un maximum des secteurs de nidifications identifiés au nord-est de la zone de projet. Dans le cas de cette variante, RWE Renouvelables France réfléchit à des mécanismes compensatoires pour conserver l'intérêt collectif du projet éolien des Mille Vents et ainsi proposer des retombées économiques équitables pour l'ensemble des communes.

Ces propositions de variantes doivent encore faire l'objet d'échanges avec les bureaux d'études et les services instructeurs (notamment la DREAL) pour déterminer le niveau d'impact des enjeux environnementaux identifiés, ainsi qu'avec les élus et les riverains dans notre démarche de co-construction du projet.

Voici les questions et les remarques formulées suite à ces 3 propositions de trames :

- **Sur les variantes d'implantation présentées**

Question : « Pourquoi ne mettez-vous pas plus d'éoliennes au Sud de la zone d'étude ? »

Réponse de RWE Renewables France : Afin de ne pas perturber l'activité du radar militaire du Mont Audouze, nous devons rester à l'intérieur des radiales représentées en rouge sur la carte. De plus, nous devons suffisamment espacer les éoliennes entre elles afin de ne pas perturber leur fonctionnement et leur prise au vent.

Question : « Est-ce compatible avec les recommandations du Parc Naturel Régional ? »

Réponse de RWE Renewables France : Nous avons déjà échangé avec le PNR au démarrage du projet et du lancement des études. Nous échangerons prochainement avec eux afin de leur présenter les variantes de trames d'implantation envisagées et de prendre en compte leurs éventuelles recommandations.

Remarque : « Le PNR a mandaté un bureau d'études pour définir une stratégie d'énergies renouvelables à l'intérieur du parc. Nous aurons ces résultats au premier semestre 2021. Pour bénéficier des aides publiques, le PNR doit devenir un territoire à énergie positive d'ici 2030, ce qui serait rendu possible par l'implantation d'au moins 4 éoliennes sur le territoire. »

Remarque : « Je ne comprends pas pourquoi il y aurait des éoliennes au nord quand on voit les enjeux identifiés. »

Réponse de RWE Renewables France : Au vu des enjeux identifiés, nous avons réalisé une variante sans éoliennes sur cette partie de la zone de projet. Nous évaluerons cette possibilité en fonction de nos échanges avec les élus, les services de l'Etat et les bureaux d'études qui sauront nous indiquer si l'implantation d'éoliennes sur cette partie de la zone d'étude est envisageable.

Question : « Le projet est-il toujours viable avec 4 éoliennes ? »

Réponse de RWE Renewables France : Oui, un projet de 4 éoliennes reste rentable sur cette zone. En dessous de 3, cela semble plus compliqué.

Question : « S'il n'y a pas d'éoliennes sur Pérois-sur-Vézère, comment allez-vous l'expliquer aux élus et aux habitants de la commune ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Les contraintes identifiées lors des études de faisabilité expliquent très bien cette possibilité. Si une commune venait à ne pas avoir d'éolienne, celle-ci resterait dans le projet afin de conserver la dynamique collective initiée depuis le lancement du projet.

Question : « "Pérois reste dans le projet", ça veut dire quoi concrètement ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : C'est un projet de territoire porté par les 4 communes depuis le début. Elles bénéficieront donc toutes de retombées économiques qui seront distribuées équitablement entre elles. Cela pourra être rendu possible via l'installation de poste de livraison, l'utilisation des chemins d'accès ou encore grâce aux mesures d'accompagnement.

Question : « Pourquoi le deuxième projet à l'étude sur Pérois-sur-Vézère a été arrêté ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Lors de nos premiers échanges avec le conseil municipal de Pérois-sur-Vézère nous leur avons proposé 2 zones d'étude sur leur territoire. Celle du projet éolien des Mille Vents et une autre uniquement à l'étude sur la commune. Les élus ont alors choisi le projet commun avec les communes de Bonnefond, Bugeat et Gourdon-Murat.

Remarque d'un élu de Pérois-sur-Vézère : « La commune de Pérois-sur-Vézère a choisi ce projet car c'est un projet collectif et commun aux 4 communes concernées. »

- **Sur les prochaines étapes**

Question : « Qui va prendre la décision finale sur la trame d'implantation ? »

Réponse de RWE Renouvelables France : Aujourd'hui, nous vous proposons nos premières réflexions autour de la trame d'implantation. Après cet atelier, nous affinerons le travail autour de ces variantes en intégrant vos retours. Nous échangerons ensuite avec les conseils municipaux, la DREAL, le Parc Naturel Régional et les bureaux d'études pour décider ensemble de la trame d'implantation la plus cohérente et souhaitable possible, au regard de tous les enjeux identifiés sur le site.

Question : « Allez-vous organiser un débat public et un référendum autour de ce projet ? »

Réponse de RWE Renewables France : Réglementairement, nous devons organiser une enquête publique où les habitants pourront donner leur avis sur le projet éolien. Pour ce qui est d'organiser un débat public et un référendum, ce n'est pas dans nos prérogatives mais dans celles des collectivités territoriales.

3.3| Questions diverses des participants

En plus des échanges autour des études et des variantes de trame d'implantation, les participants ont posé des questions sur des thématiques variées. Vous trouverez ces échanges ci-dessous.

- **Sur les caractéristiques du projet**

Question : « Connaissez-vous les caractéristiques du projet ? »

Réponse de RWE Renewables France : Le gabarit des éoliennes n'a pas été arrêté, celui-ci dépend de la trame d'implantation et des enjeux identifiés. Pour le moment, nous envisageons d'implanter des éoliennes de 180 à 200 mètres maximum en bout de pale et d'une puissance unitaire de 3 à 5 MW. Ces éléments doivent être précisés avec l'étude d'impact.

Question : « Quand le projet pourra-t-il être déposé ? »

Réponse de RWE Renewables France : Le projet pourra être déposé en juillet 2021 à la Préfecture. Une fois le projet déposé, les services instructeurs ont ensuite 4 mois, parfois plus, pour nous solliciter et nous demander d'éventuels compléments. En fonction de la demande de compléments, nous avons entre 6 mois et 1 an pour y répondre. Une fois les compléments déposés, l'instruction du dossier se poursuit avec notamment la phase d'enquête publique qui pourrait avoir lieu en 2022.

Question : « Pourquoi le projet de Lestards a été retoqué ? »

Réponse de RWE Renewables France : RWE Renewables France n'est pas en charge de ce projet, c'est un autre développeur. Nous ne pouvons donc pas vous répondre sur ce point.

- **Sur les retombées pour le territoire**

Question : « Quelles sont les retombées économiques pour les communes ? »

Réponse de RWE Renewables France : Dans le cadre de l'exploitation d'un parc éolien, plusieurs retombées sont perçues par le territoire :

- Des indemnités pour l'utilisation de la voirie ou l'installation d'un poste de livraison sur des parcelles communales ;
- Des retombées fiscales pour les collectivités territoriales (conformément à la réglementation) ;
- Des mesures d'accompagnement en lien avec l'amélioration du cadre de vie ou la dynamisation de la biodiversité sur le territoire.

Plus précisément, en ce qui concerne les retombées fiscales d'un projet éolien, elles proviennent de différentes taxes : l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux), la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Le montant de ces taxes et donc le montant des retombées fiscales pour les communes concernées par le projet, varie en fonction du nombre et de la puissance des éoliennes installées. Les retombées fiscales ne sont donc pas déterminées par RWE Renewables France mais par la législation en vigueur.

Question : « Quand seront définies les retombées ? »

Réponse de RWE Renewables France : Une fois le projet finalisé (emplacement et nombre d'éoliennes) nous pourrions calculer précisément les retombées fiscales pour les communes. **En outre, lors du prochain atelier de co-construction, nous réfléchirons également avec vous sur les mesures d'accompagnement qui pourront être mises en place lors de la construction du parc.**

Question : « Dans l'hypothèse 3, s'il y a 4 éoliennes, cela signifie que chaque commune aura son éolienne ? »

Réponse de RWE Renewables France : Non, nous ne pouvons pas attribuer les éoliennes aux communes concernées. Les retombées fiscales seront fixes et fonction du nombre d'éoliennes sur chaque commune. Néanmoins, nous ferons en sorte que les retombées globales soient réparties équitablement entre les 4 communes.

- **Sur la maîtrise du foncier**

Remarque : « Vous êtes dans une phase d'étude mais vous maîtriser déjà le foncier et cela semble se concrétiser, je ne vois pas pourquoi on parle encore d'études si c'est un projet défini. »

Réponse de RWE Renewables France : La maîtrise du foncier est une étude et une première étape pour vérifier la faisabilité d'un projet éolien. En effet, si nous menons des études sans avoir par la suite les accords des propriétaires dans la zone identifiée alors les études n'auraient servi à rien. C'est donc, avec l'accord des conseils municipaux, la première étape du projet.

Question : « Un propriétaire peut-il se rétracter ? »

Réponse de RWE Renewables France : Une promesse de bail se transforme en bail si le projet est accepté. Un propriétaire peut demander à se rétracter néanmoins, la promesse de bail est juridiquement valable pendant 7 ans. Les propriétaires qui signent et donnent leur accord ont 15 jours de réflexion pour prendre le temps de lire le contrat et d'accepter ou non notre proposition. Le bail signé une fois le parc autorisé, est quant à lui un engagement de 41 ans de la part du propriétaire.

Question : « Pourquoi faire signer des baux sur 40 ans alors que durée de vie des parcs est de 20 ans ? »

Réponse de RWE Renewables France : Aujourd'hui la durée de vie des éoliennes tend à s'allonger. La plupart des installations sont certifiées pour 20 voire 25 ans. Une fois cette durée écoulée, deux options sont possibles : le démantèlement (enlèvement des machines et

des fondations), ou le repowering (remplacer les éoliennes obsolètes par de nouvelles). Nous anticipons donc cette possibilité dans la signature des baux.

Question : « Un élu peut-il signer une promesse de bail ? »

Réponse de RWE Renewables France : Oui mais dans ce cas, il ne doit pas prendre part aux délibérations concernant le projet.

- **Sur la construction et la durée de vie du parc**

Question : « Où seront les postes de livraisons et où se fera le raccordement ? »

Réponse de RWE Renewables France : Nous ne pouvons pas encore vous répondre sur l'emplacement des postes de livraison car cela dépendra de la trame d'implantation.

Concernant le raccordement, durant la phase de développement du projet, nous prendrons contact avec RTE pour anticiper le raccordement du projet. Ils nous proposent ensuite une solution de raccordement définitive une fois le projet de parc autorisé par la Préfecture. Parmi les options possibles, nous pouvons nous raccorder au poste du barrage de Treignac.

Question : « Qui est responsable du démantèlement ? »

Réponse de RWE Renewables France : Conformément au Code de l'Environnement, la totalité du démantèlement doit être assurée par le propriétaire du Parc Eolien. Une clause est incluse à cet effet dans les baux emphytéotiques et concerne tous les éléments du parc : machine, fondation, accès, câbles, en vue de l'obligation de retour à l'état initial tel que prévu par le Code de l'Environnement. En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire, de l'exploitant agricole ou de la commune. Le démantèlement est très clairement encadré par l'arrêté du 22 juin 2020.

- **Sur le financement participatif**

Question : « Est-il possible de proposer un financement participatif autour de ce projet ? »

Réponse de RWE Renewables France : Lors de la construction du parc nous utilisons en moyenne 20% de fonds propres, le reste étant financé par des emprunts bancaires. Pour

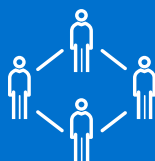
réduire cet emprunt, nous pouvons ouvrir le financement du parc au territoire. Nous pouvons mettre en place un financement participatif autour de ce projet si plusieurs personnes, associations et collectivités sont intéressées par ce principe.

Remarque : « Le financement participatif renforce l'acceptabilité d'un projet sur le territoire. Ce serait intéressant de le proposer pour le projet des Mille Vents ! »

4. Prochaines étapes de la concertation

Nous remercions les participants à ce premier atelier pour la qualité des échanges.

Afin de poursuivre les échanges sur la trame d'implantation, de découvrir les photomontages et d'amorcer le travail de co-construction autour des mesures d'accompagnement nous vous proposons un nouveau rendez-vous de concertation.



Atelier de co-construction n°2

Mercredi 14 avril 2021*

**Sous réserves des décisions gouvernementales*

Nous vous informerons dès que possible des modalités de l'événement.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter Ophélie JOVELIN (équipe concertation de Mazars)

Par téléphone au 07 61 58 56 91

Par mail : ophelie.jovelin@mazars.fr

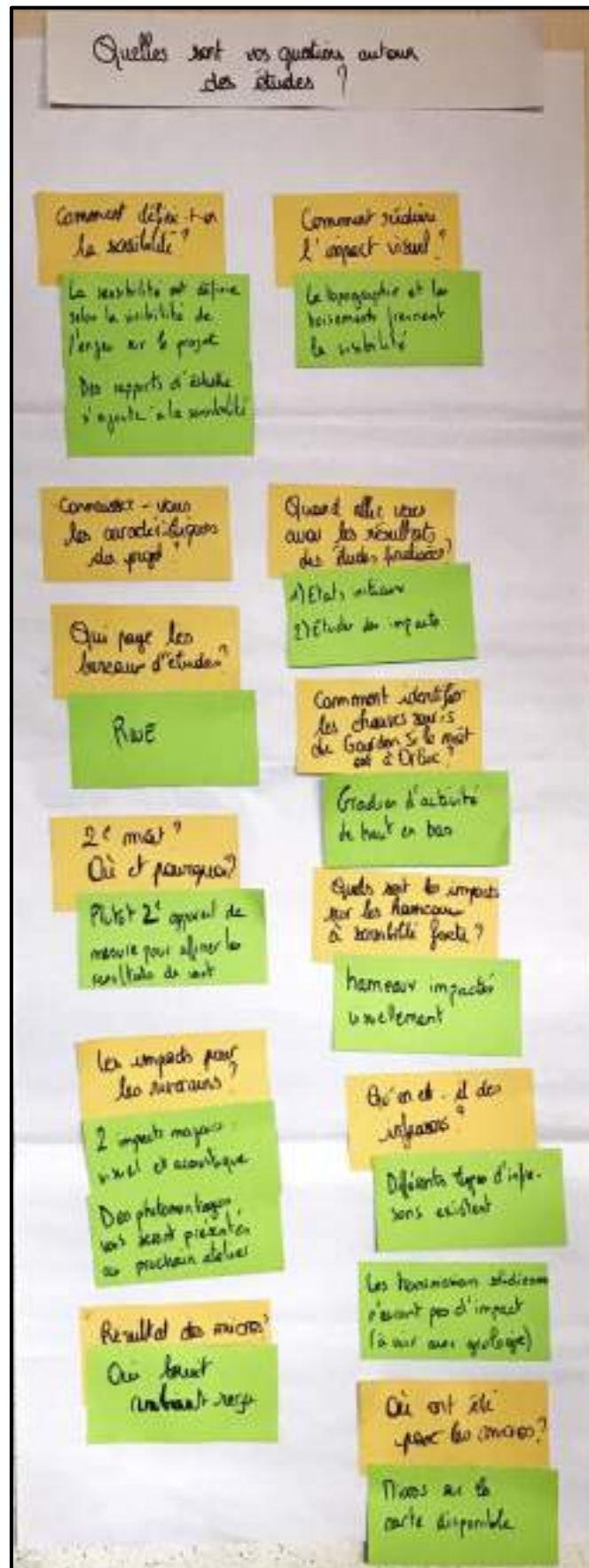
Ou à vous rendez sur le site internet du projet :

www.projeteolien-millevents.fr

5. Annexes

Quelles sont vos questions autour des études ?





Quelles sont vos remarques sur les propositions de trames d'implantation ?



